



**Secrétariat général**  
**Service des affaires financières, sociales et**  
**logistiques**  
**Sous-direction des affaires budgétaires et**  
**comptables**  
**Bureau de la Maîtrise des Risques financiers**  
**78, rue de Varenne**  
**75349 PARIS 07 SP**  
**0149554955**

**Note de service**  
**SG/SAFSL/SDABC/2021-54**  
**25/01/2021**

**Date de mise en application : 26/01/2021**

**Diffusion : Tout public**

**Date limite de mise en œuvre : 31/12/2021**

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes : 1**

**Objet : Feuille de route 2021 de maîtrise des risques financiers auprès des opérateurs du MAA relevant de la mission AAFAR.**

#### **Destinataires d'exécution**

DGPE  
DGAL  
DPMA  
SG/MPP215  
opérateurs mission AAFAR

**Résumé : Cette présente feuille de route établit le programme 2021 des actions à mener dans le cadre de la maîtrise des risques financiers.**

**Textes de référence : Loi organique relatives aux lois de finances**



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat  
général**

Paris, le

Service des affaires financières, sociales  
et logistiques  
Sous-direction des affaires budgétaires et comptables  
Bureau de la maîtrise des risques financiers

À l'attention de

Mesdames et Messieurs les Directeurs  
et Directeurs généraux,

Mesdames et Messieurs les Secrétaires généraux,

Mesdames et Messieurs les référents contrôle interne  
comptable et référents contrôle interne budgétaire des  
opérateurs du MAA relevant de la mission AAFAR

Dossier suivi par :  
Mél. : [stephanie.louchez@agriculture.gouv.fr](mailto:stephanie.louchez@agriculture.gouv.fr)  
Tél. : 01.49.55.60.85

**Objet** : déploiement du contrôle interne financier au sein des opérateurs du MAA relevant de la mission AAFAR

La présente feuille de route concerne le déploiement du contrôle interne comptable et du contrôle interne budgétaire au sein des entités sous tutelle du MAA **relevant de la mission AAFAR** pour l'année 2021. Elle est établie conformément au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable applicable aux organismes, publié par arrêté du 17 décembre 2015, dans la perspective de maîtriser « *les risques majeurs susceptibles d'avoir un impact sur la réalisation des objectifs de qualité des comptabilités et de soutenabilité de la programmation et de son exécution* ».

Elle prend en compte notamment les travaux des ministères économiques et financiers, qui conduisent à une articulation renforcée entre les dispositifs de contrôle interne comptable et budgétaire et à une intégration accrue de l'utilisation des outils de maîtrise des risques (organigramme fonctionnel nominatif, contrôles de supervision, notamment).

Elle intègre également les recommandations de la Cour des comptes en faveur d'une mise en œuvre pragmatique et opérationnelle de la démarche fondée sur un ciblage pertinent des risques significatifs, une effectivité et une efficacité périodiquement évaluées du contrôle interne financier.

**I – Animation du réseau des référents du contrôle interne comptable et du contrôle interne budgétaire des entités sous tutelle du MAA**

Le Service des affaires financières, sociales et logistiques (SAFSL) est en charge de coordonner et mettre en œuvre les dispositifs de qualité, de conformité et d'efficacité de la fonction financière. À ce titre, il s'assure notamment de la mise en œuvre du contrôle interne comptable et du contrôle interne budgétaire au sein de l'administration centrale, des services déconcentrés et des entités relevant de la mission AAFAR. Au sein du SAFSL, le bureau de la maîtrise des risques financiers (BMRf) assure le rôle de « référent technique ministériel » pour le MAA.

**Nouve**

Dans ce cadre, le BMRf offre aux opérateurs du MAA, sur leur demande, un appui méthodologique pouvant passer par un déplacement sur site, au sein de la structure demandeuse (voir III).

Le ministère déploie depuis 2014 un réseau de référents du contrôle interne comptable et budgétaire au sein des organismes sous tutelle. Ce réseau est animé par la structure assurant la tutelle financière de l'organisme : DGER, DGPE ou SAFSL pour les opérateurs de la mission AAFAR, selon la répartition présentée en [annexe 1](#).

Un séminaire des référents du contrôle interne comptable et du contrôle interne budgétaire, visant à présenter les orientations annuelles et à échanger sur les bonnes pratiques en matière de contrôle interne financier, est organisé le **24 juin 2021**. Ce séminaire s'adresse à toutes les entités, qu'elles relèvent de la tutelle financière du SAFSL, de la DGER ou de la DGPE.

## **II – La désignation formelle des référents contrôle interne comptable (CIC) et contrôle interne budgétaire (CIB) au sein des opérateurs relevant de la mission AAFAR**

En cas de nouvelle désignation d'un référent contrôle interne comptable et/ou budgétaire, les organismes relevant de la mission AAFAR sous tutelle financière du SAFSL veilleront à transmettre sans délai au SAFSL/BMRf **la ou les lettre(s) de mission les désignant formellement**.

Les fonctions de référent contrôle interne comptable et contrôle interne budgétaire peuvent être confiées à la même personne.

## **III – Les productions à transmettre par les opérateurs du MAA relevant de la mission AAFAR**

L'ensemble des travaux réalisés dans le cadre du contrôle interne comptable et du contrôle interne budgétaire font l'objet d'une analyse réalisée par le SAFSL qui doit permettre de répondre aux sollicitations extérieures, en particulier celles de la Cour des comptes et des ministères économiques et financiers.

Tous les opérateurs relevant de la mission AAFAR sous tutelle financière du SAFSL communiqueront au SAFSL/BMRf ([bmr.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:bmr.sg@agriculture.gouv.fr)) **pour le 31 octobre 2021** les documents suivants :

- **cartographie formalisée des processus** comptables et budgétaires ;
- **cartographie formalisée des risques** comptables et des risques budgétaires majeurs ;
- **plan d'actions** associé ;
- le compte rendu d'un **contrôle de supervision a posteriori** portant sur un processus présentant un enjeu important pour l'entité (commande publique, carte d'achat, intervention, rémunération...) et son plan d'actions associé le cas échéant. Le périmètre du contrôle peut couvrir les champs budgétaire et/ou comptable ;  
Les documents en annexe 2 présentent un modèle de méthodologie ;
- la revue des habilitations et le compte rendu du contrôle, aussi bien sur le périmètre comptable que budgétaire ;
- un bilan des actions de contrôle interne financier mettant notamment en avant les choix et priorités retenus par l'établissement, les actions importantes réalisées en 2020, les perspectives d'évolution ou les freins éventuels.

**Nouve**

**Nouve**

*NB : cartographies et plans d'actions doivent être soumis à l'organe délibérant avant la fin de l'année 2021 ; la délibération devra être alors transmise au BMRf.*

Si les volets comptables et budgétaires des cartographies et plans d'actions peuvent être réunis au sein d'un même document, le volet relatif à la **soutenabilité budgétaire** devra toutefois apparaître distinctement, le déploiement du CIF ne pouvant se résumer uniquement à des enjeux de qualité des comptabilités.

Les opérateurs peuvent faire le choix de transmettre également au SAFSL/BMRf leur organigramme fonctionnel nominatif relatif au périmètre des processus comptables et budgétaires, leur plan d'audit interne, ainsi que tout autre document permettant d'apprécier la maturité de la démarche de maîtrise de la qualité (outil d'autodiagnostic par exemple).

Les productions transmises devront indiquer distinctement à quelle année elles se rapportent.

**Nouve**

Le BMRf peut accompagner la structure qui le souhaite dans la mise en œuvre de son contrôle de supervision.

Les contacts au BMRf sont les suivants : Stéphanie Louchez, cheffe de bureau, et Jocelyne Yalo, adjointe de la cheffe de bureau (prenom.nom@agriculture.gouv.fr).

#### IV – Le calendrier 2021

- Transmission au BMRf des nouvelles lettres de missions des référents contrôle interne comptable et contrôle interne budgétaire, au fur et à mesure des nouvelles nominations,
- **24 juin 2021** : séminaire des référents CIC et CIB des entités relevant de la tutelle MAA,
- **31 octobre 2021** : transmission au BMRf de la documentation pré-citée, relative aux contrôles internes comptable et budgétaire,
- **31 décembre 2021 au plus tard** : transmission au BMRf de la délibération validant le(s) plan(s) d'actions CIC et CIB à la suite à l'adoption formelle par l'organe délibérant.

Je vous remercie par avance de votre coopération.

Le directeur des affaires financières,  
sociales et logistiques

Christian Ligéard

#### **Annexe 1 : Liste des entités sous tutelle du MAA émargeant au compte 26 des participations de l'Etat – mise à jour 2020**

nom de l'organisme	Structure de rattachement financier
bio - Agence Française pour le Développement et la Promotion de l'Agriculture Biologique	
Paris Tech – Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement	DGER
Dijon – Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement	DGER
Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	
Agence de services et de paiement	
Assemblée permanente des chambres d'agriculture	
INRAE - Institut National de la Recherche Agronomique	DGER
INRAE - Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine	DGER
INRAE - Centre d'enseignement zootechnique	DGER
INRAE - Centre national de la propriété forestière	
INRAE - Ecole nationale du génie de l'eau de Strasbourg	DGER
INRAE - Ecole nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole	DGER
INRAE - Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement	DGER
INRAE - Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles	DGER
INRAE - Ecole nationale vétérinaire d'Alfort	DGER



**Modèle de note de présentation du contrôle de supervision mené**

## Objectifs du contrôle de supervision

---

Pourquoi ce contrôle ? Taux d'anomalie du CHD ? DCB ? Mise en œuvre d'une nouvelle réglementation ?

## Acteurs

---

Qui ?  
Fonction ?

## Périmètre du contrôle

---

Programme ?  
Processus ?  
Modalité de détermination de l'échantillon ?  
AC ou SD ?  
Opération à contrôler ?  
Nombre d'opération ? Exhaustif ? Par sondage ?

## Calendrier de la réalisation du contrôle

---

Sur quelle période se déroulera le contrôle ? (date de début et fin)

## Résultats du contrôle

---

Feuille de route des opérateurs pour 2021 Annexe 2						
Grille de synthèse du contrôle de supervision sur xxxxx						
Service :xxxx			Responsable :xxx			
Périmètre du contrôle						
Par sondage	Nombre d'éléments contrôlés		Montant des éléments contrôlés	Montant moyen des éléments contrôlés	Date du contrôle	
Exhaustif	<input checked="" type="checkbox"/>					
Critères de sélection de l'échantillon contrôlé :						
Processus	Type d'élément contrôlé	Seuil ou fourchette en euros	Période ou date	Nature de dépense	Éléments budgétaires	...
Contrôles réalisés						
Points contrôlés		Objectifs		Critères comptable et budgétaire concernés		
1/ Vérifier xxxxx						
Résultats du contrôle / nombre d'anomalies par point de contrôle						
Points de contrôle	xxx	Taux xxx	Montant xxx à contrôler	Taux xxx		
1/						
2/						
3/						
Détail du ctrl xxx						
Numéro pièce	Constats du contrôle		Corrections apportées		Action correctrice à long terme (formation, documentation, organisation...)	
	Date	Constats				

Compte rendu du contrôle de supervision xxx

Nom du rédacteur : xxx

Qualité du rédacteur : xxx

Date de validation du document : xxx

## Contexte

---

## Périmètre

---

## Calendrier

---

## Constats du contrôle

---

## Actions de maîtrise à mener en xxx

---

## Annexe

---

Annexe 1 : Echantillon

Annexe 2 : Noté méthodologique du contrôle

Annexe 3 : Grille de synthèse du contrôle